

LA NOUVELLE ORDONNANCE SUR LES TAXIS - UNE SOLUTION AU CONFLIT DE LONGUE DATE AU SEIN DU SECTEUR TAXI BRUXELLOIS?

écrit par Yannick Lauwers | mars 27, 2023



Dans notre précédente contribution^[1], vous avez déjà pu prendre connaissance du conflit de longue date entre la Fédération Bruxelloise des Taxis et la société Uber. À l'époque, le Gouvernement bruxellois avait élaboré un arrangement temporaire en vue d'une réforme définitive ultérieure des taxis bruxellois. Entre-temps, le Parlement bruxellois a approuvé - après plus de 27 ans - la nouvelle ordonnance taxi.^[2]

La nouvelle ordonnance sur les taxis remplace donc la solution temporaire du Gouvernement bruxellois qui permettait aux chauffeurs-opérateurs du secteur LVC (location de voitures avec chauffeur), par exemple les chauffeurs Uber, de reprendre leur activité en Région bruxelloise dans un cadre légal. Cette mesure était nécessaire après un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles qui empêchait les conducteurs de LVC de travailler.^[3]

La nouvelle ordonnance devrait ouvrir la voie à une nouvelle dynamique pour le transport de passagers bruxellois en vue d'une meilleure mobilité, déclare le Ministre-Président Rudi Vervoort.^[4] Objet d'une longue discussion politique, il s'agirait d'un renouvellement indispensable adapté aux défis contemporains des services de taxi. Les deux arrêtés d'exécution^[5] ont également été définitivement ratifiés après avis du Conseil d'État et sont entrés en vigueur le 21 octobre 2022.

Unification du secteur des taxis

Enfin, un secteur unifié des taxis est créé avec un statut de base commun pour les taxis de station et les taxis de rue. Les services traditionnels de taxi et les services

de location de véhicules avec chauffeur seront ainsi réunis au sein d'un seul secteur des taxis. Les exigences de base seront les mêmes pour tous les chauffeurs et exploitants, mais les services de taxi bruxellois seront désormais divisés en trois catégories :

1. Taxis de station

Il s'agit de taxis visuellement identifiables qui peuvent être pris à une station réservée le long de la voie publique pour un tarif fixe.

2. Taxis de rue

Ces taxis doivent être réservés à l'avance auprès d'un intermédiaire de réservation agréé. Cet intermédiaire sera autorisé à travailler avec des tarifs dynamiques réglementés par la Région.

3. Taxis de cérémonie

Les taxis de cérémonie sont utilisés pour le transport lors d'événements, tels que des mariages ou des conférences. Ces services de taxi doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable. Ils doivent être fournis à un tarif réglementaire pour une période d'au moins trois heures consécutives déterminées à l'avance.

Dans ce secteur unifié des taxis, le nombre de véhicules de taxi autorisés est limité pour éviter une offre excédentaire d'opérateurs et continuer à assurer la qualité et la sécurité de la prestation de services. Ainsi, un maximum de 1.425 taxis de station peuvent être autorisés et il n'y a de la place que pour 1.825 taxis de rue, c'est-à-dire les taxis opérant par le biais d'une plateforme telle qu'Uber.

Renouvellements

L'ordonnance sur les taxis du 9 juin 2022 prévoit de nombreuses innovations :

- davantage de taxis pour les personnes à mobilité réduite ;
- davantage de véhicules électriques et à hydrogène ;

- le statut des conducteurs sera renforcé (par exemple, ils peuvent désormais choisir la plateforme qu'ils rejoignent et le parcours de formation sera simplifié et adapté) ;
- la tarification sera alignée sur les réalités du marché et il y aura une obligation de divulguer le prix d'un trajet avant la réservation, de sorte que les clients seront mieux protégés et que les tarifs seront plus transparents ;
- une simplification administrative entre Bruxelles Mobilité et les acteurs du secteur des taxis ;
- les intermédiaires de réservation (plateforme, standard téléphonique, etc.) doivent désormais être accrédités pour proposer leurs services. Ils ne peuvent attribuer des courses qu'à des opérateurs et des conducteurs autorisés à travailler à Bruxelles et, ce faisant, ne peuvent pas obliger les conducteurs et les opérateurs à coopérer de manière exclusive ;
- les nouvelles licences de taxi ne peuvent être délivrées qu'à des personnes physiques et ne peuvent plus être transférées.

Conclusion

La nouvelle ordonnance sur les taxis, attendue depuis longtemps, a modernisé en profondeur la réglementation régissant le secteur des taxis bruxellois. Cependant, la nouvelle ordonnance sur les taxis n'a pas été comprise par tous. Les représentants de certaines associations professionnelles (*Fédération belge des taxis (Febet), Ingoboka-Taxi, Elite Taxi et C.T.T., le Collectif des travailleurs du taxi*) sont descendus dans la rue pour dénoncer une nouvelle fois le fonctionnement d'Uber. La nouvelle réglementation les favoriserait par le biais des tarifs fixés, car elle inciterait les utilisateurs à choisir une plateforme.^[6] Il reste à voir si la nouvelle ordonnance sur les taxis sera la solution au conflit qui existe depuis longtemps dans le secteur des taxis bruxellois. A suivre...

Si vous avez des questions après avoir lu cet article, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse email joost.peeters@studio-legale.be ou par téléphone au 03 216 70 70.

[1]
<https://studio-legale.com/uberx-2-000-chauffeurs-op-sstraat-na-beslissing-hof-van-beroe-p-brussel/> ;
<https://www.jubel.be/uberx-2-000-chauffeurs-op-sstraat-na-beslissing-hof-van-beroe-p-brussel/>

[2] 9 JUIN 2022 - Ordonnance relative aux services de taxis

[3]
<https://www.made-in.be/vlaams-brabant/taxi-ordonnantie-is-pas-goedgekeurd-of-brusselse-chauffeurs-komen-alweer-op-sstraat-tegen-uber-vriendelijke-hervorming/>

[4]
https://rudivervoort.brussels/news_/de-minister-president-is-blij-met-de-goedkeuring-van-de-ontwerpordonnantie-over-de-taxidiensten-door-het-brussels-parlement/?lang=nl

[5] 6 OCTOBRE 2022 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux services de taxis ; 6 OCTOBRE 2022 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux sous-catégories de services de taxis ainsi qu'aux quotas et aux tarifs qui leur sont applicables.

[6]
<https://www.made-in.be/vlaams-brabant/taxi-ordonnantie-is-pas-goedgekeurd-of-brusselse-chauffeurs-komen-alweer-op-sstraat-tegen-uber-vriendelijke-hervorming/>